

faveur envers ce genre de piété, Nous avons décrété que cette solennité, avec son office, fût célébrée dans toute l'Eglise comme fête double de seconde classe. Nous avons voulu que le mois d'octobre tout entier fut consacré à cette dévotion. Enfin, Nous avons ordonné qu'on ajoutât aux litanies Laurétanes cette invocation " Reine du Très Saint Rosaire," comme augure de la victoire qui doit être le fruit du présent combat.

Il Nous restait à montrer quel prix et quelle haute utilité s'attachent au Rosaire de Marie, par suite des privilèges et des avantages abondants dont cette dévotion est gratifiée, et, avant tout, du très ample trésor d'indulgences dont elle dispose. A quel point il est important, pour tous ceux qui se préoccupent de leur salut, d'utiliser les richesses de ce trésor, c'est ce que l'on peut comprendre sans peine. Il s'agit en effet d'obtenir la rémission, soit totale, soit partielle, de la peine temporelle qui, même lorsque la faute est effacée, doit être subie dans la vie présente ou dans l'autre. Riche trésor, certes, formé des mérites du Christ, de la Vierge et des saints, et auquel Notre prédécesseur Clément VI appliquait avec raison ces paroles du livre de la Sagesse : " Il existe pour les hommes un trésor infini, et ceux qui y puisent sont reçus dans l'amitié de Dieu." (VII, 14.) Déjà les Pontifes romains, usant du suprême pouvoir dont ils jouissent par la vertu divine,